



Table des matières

Introduction	2
Le message de la trésorière	3
Le message du directeur général	5
Quelques statistiques sur la profession.....	8
Le bicentenaire du Barreau du Haut-Canada : 1797-1997	10
États financiers	14
Constitution du Conseil	38
Haute direction	40
Assemblée générale annuelle de 1997	41



Introduction

Introduction

Le Barreau du Haut-Canada, qui a été fondé en 1797 et constitué en personne morale en 1822, est l'organisme régissant les membres de la profession juridique en Ontario, ainsi que l'une des corporations professionnelles les plus anciennes. Afin d'assurer au public des services juridiques de haut calibre, le Barreau est responsable de la formation des avocates et des avocats, de leur admission au barreau, de leur supervision et du processus disciplinaire.

Le corps dirigeant du Barreau se compose de quarante-quatre conseillères et conseillers, dont 40 sont choisis par les membres de la profession lors d'élections quadriennales et quatre non-juristes sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour représenter le public. Par ailleurs, le Conseil compte plusieurs membres d'office, qui n'ont pas de droit de vote.

Voici la mission du Barreau :

Aux fins de la promotion de la justice et de la primauté du droit, le Barreau du Haut-Canada a pour mission de réglementer la profession juridique dans l'intérêt public :

- en veillant à ce que les avocates et les avocats, qui sont au service de la population de l'Ontario, répondent à des normes élevées en matière de formation, de compétence et de déontologie;
- en défendant l'indépendance, l'intégrité et l'honneur de la profession juridique.



Le message de la trésorière



M^e E. Susan Elliott
Trésorière

L'exercice 1996 a été une année charnière pour le Barreau du Haut-Canada. En juin, les membres du Conseil ont bouleversé la façon dont ils dirigent les affaires du Barreau depuis deux siècles en adoptant un nouveau modèle de régie interne.

Ce modèle, fondé sur les orientations générales, définit clairement les rôles : le Conseil s'attache à définir les orientations générales et à jouer son rôle de leader tandis que la direction s'occupe de mettre en oeuvre les décisions du Conseil et d'assurer le fonctionnement quotidien du Barreau. Ce changement fait disparaître l'ancien système, dans lequel membres du Conseil et gestionnaires se partageaient les responsabilités sans savoir qui était responsable en dernier lieu des résultats.

Ce nouveau modèle ne laisse pas la définition des rôles au hasard. Il s'accompagne d'un code de conduite qui décrit les responsabilités des membres du Conseil dans leur rôle de gardiens de l'intérêt du public et des membres. De même, il prévoit des orientations générales qui définissent clairement les paramètres de l'activité de la direction et se traduisent par des programmes et services concrets destinés aux membres et au public. Chacun connaissant son rôle et les rapports de responsabilité étant bien établis, le Barreau est mieux en mesure d'aider la profession et de servir le public.

L'ancien état de choses n'était pas forcément mauvais : il était tout simplement devenu inefficace compte tenu de l'évolution du monde. Il avait fini par étouffer la créativité et l'efficacité du Conseil. Celui-ci peut dorénavant placer son intelligence collective et son pouvoir de réflexion au service de son mandat, qui est d'être le chef de file de la profession. Les conseillers et les conseillères pourront consacrer tout leur temps à l'élaboration de la stratégie et des orientations générales, se donner une vue d'ensemble plutôt que se perdre dans les détails quotidiens.

Cette refonte du rôle du Conseil ne se déroule pas en vase clos. Elle s'accompagne d'un réaménagement des fonctions administratives du Barreau : le directeur général, M^e John Saso, a pris la tête d'un mouvement de restructuration qui vise une plus

*L'ancien état
de choses n'était pas
forcément mauvais :
il était tout
simplement devenu
inefficace compte
tenu de l'évolution
du monde.*

grande efficacité et l'excellence du service. Tous ces changements ont pour effet de simplifier le Barreau et de le mettre au diapason des besoins des membres et du public. Résultat : il gagnera en souplesse et en responsabilité, il sera plus à l'écoute et il pourra s'adapter plus rapidement à l'évolution rapide de la profession.

En 1996, le Conseil s'est attaché principalement à poser les fondations de ce nouveau modèle de régie pour que ses décisions futures se fondent sur les besoins du public et des membres. Les conseillers et les conseillères ont déjà commencé à se pencher sur des questions cruciales et les comités poursuivent leurs travaux. Toutefois, l'état de ces progrès ne pourra être vraiment décrit que dans le rapport de l'année prochaine.

Ma charge de trésorière du Barreau est un honneur et un privilège. Bien que ce message soit traditionnellement l'occasion de résumer l'exercice passé, je tiens à dire que j'ai été particulièrement flattée d'occuper cette charge en 1997, année du bicentenaire du Barreau.

Les déplacements que j'ai effectués dans toute la province pour remettre les Prix du bicentenaire à 62 de nos collègues les plus méritants m'ont donné une excellente occasion de rencontrer un grand nombre d'avocats et d'avocates. Ces échanges m'ont révélé l'existence d'une profession dévouée, au service du public et secouée par les mêmes bouleversements profonds et implacables qui traversent le reste de la société : la nécessité de rehausser sa compétitivité, l'intensification des attentes de la clientèle et l'empiétement des techniciens et techniciennes juridiques sur des domaines autrefois réservés à la profession.

Notre profession évolue sous l'influence du marché et le nouveau modèle de régie mis en oeuvre en 1996 soutiendra ce cheminement réfléchi. Il est la garantie que le Barreau sera en mesure de conserver son rôle séculaire de source d'inspiration, de direction et d'encadrement pour la profession et de protecteur de l'intérêt public dans le nouveau millénaire qui s'annonce.

La trésorière,



M^e E. Susan Elliott



Le message du directeur général



M^e John Saso
Directeur général

Le Barreau du Haut-Canada a fait des progrès importants sur le plan de son fonctionnement en 1996. Nous avons amorcé des changements majeurs et nous nous sommes fixé des cibles de rendement ambitieuses. Nous visons à fonctionner de manière plus efficace et plus économique afin d'améliorer la qualité des services que nous offrons à nos membres et au public et en vue de mieux répondre à leurs besoins. J'ai également le plaisir d'annoncer que les mécanismes de contrôle interne du Barreau se sont grandement améliorés au cours de l'exercice écoulé.

Points saillants des résultats financiers

Nous sommes heureux d'annoncer qu'en fin d'exercice, le Fonds d'administration générale était en meilleure position que ne l'indiquait le déficit prévu. La période de douze mois terminée le 31 décembre 1996 s'est soldée par un déficit de 1,024 millions de dollars, soit 200 000 \$ de moins que prévu, ce qui a permis de dégager un excédent accumulé de 1,061 million de dollars pour la période de 18 mois terminée à la même date. Le Barreau avait préparé un budget de 18 mois lorsqu'il avait reporté la date de la fin de son exercice en 1995.

Les produits totaux pour l'exercice ont été supérieurs de 747 000 \$ aux prévisions budgétaires notamment parce qu'en 1996, le nombre de membres a été plus élevé que prévu selon les estimations prudentes du Barreau, ce qui lui a permis de percevoir un montant plus important de cotisations. En revanche, la forte baisse des taux d'intérêt a nui au revenu de placement, inférieur de 348 000 \$ aux prévisions budgétaires.

Nous avons atteint notre but de réduire le coût des programmes. À l'exception du Cours de formation professionnelle, qui a affiché un petit déficit de 2 000 \$, tous les programmes ont atteint leur cible et produit une diminution globale des charges de 317 000 \$.

Les économies ainsi réalisées ont permis de minimiser l'incidence du dépassement, à hauteur de 376 000 \$, des charges d'administration générale et de restructuration prévues. Toutefois, la restructuration du Barreau a bien produit les économies visées : au cours de la période de 18 mois terminée le 31 décembre 1996, les charges totales annualisées ont en effet baissé de 1,945 millions de dollars.

Le solde du Fonds d'indemnisation de la clientèle s'élevait à 24 144 000 \$ au 31 décembre 1996. Son déficit pour 1996, soit 2 373 000 \$, était inférieur de 618 000 \$ aux prévisions budgétaires. Cet écart favorable s'explique en partie par la réduction des indemnités versées. Bien que le Fonds continue d'afficher un excédent confortable, nous avons entrepris un examen global pour assurer sa solidité financière à long terme.

L'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (ARCPA) maintient le cap dans la bonne direction : elle a en effet considérablement allégé le déficit du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle. Au 31 décembre 1996, elle avait ramené le déficit à 78,3 millions de dollars, soit une baisse de 40,1 millions de dollars depuis décembre 1995 et une réduction de moitié par rapport à 1994. Ce déficit devrait être éliminé à la fin de 1999.

Le rapport annuel de l'ARCPA, distinct du nôtre, décrit en détail les nouvelles mesures visant le programme d'assurance.

Au cours de la période de 18 mois terminée le 31 décembre 1996, les charges totales annualisées ont baissé de plus de 1,9 million de dollars.

Nous avons atteint nos objectifs

Les prévisions budgétaires de 1996 s'articulaient autour de cinq objectifs clairement définis, qui visaient à rendre le Barreau plus efficient, plus économique et plus responsable. Dans chaque cas, nous pouvons être fiers des résultats atteints :

1. Nous avons fusionné les fonctions semblables et continuons de chercher des moyens de réaliser de plus grandes économies. Citons, entre autres, les exemples suivants :

- l'instauration d'une seule caisse, alors que la perception de l'argent se faisait auparavant à 32 endroits différents;
- la centralisation des approvisionnements, ce qui produit des économies d'échelle;
- la centralisation de la facturation.

2. Nos vérificateurs nous ont appris qu'un grand nombre d'aspects de notre organisation, de nos procédés et de nos contrôles internes financiers nécessitaient une attention immédiate. Le Barreau a réagi rapidement en 1996 et les vérificateurs peuvent maintenant affirmer que les éléments d'un contrôle plus étroit existent maintenant. Entre autres mesures prises à cet égard, citons :

- l'élaboration de conventions et de méthodes comptables et leur consignation par écrit;
- le dénombrement et l'enregistrement de tous les éléments d'actif physiques d'une valeur de plus de 500 \$;
- l'adoption de règles de conduite pour les relations d'affaires et leur communication au personnel;
- la modernisation des méthodes de facturation des membres;
- l'élaboration en temps utile de rapports financiers plus utiles.

Voilà les fondements d'un système de gestion financière et d'information solide.

Il nous reste à tirer pleinement parti de ces outils, mais les réalisations accomplies en si peu de temps nous semblent certainement encourageantes et annoncent d'autres progrès encore plus remarquables dans les années à venir.

3. Nous sommes bien décidés à consolider et restructurer le fonctionnement du Barreau, qui, à la fin de 1996, est devenu un organisme moins lourd, plus attentif aux coûts et plus efficient :

- la haute direction a été réorganisée;
- le fonctionnement du Barreau a été structuré selon quatre grands domaines d'activité (les finances, la formation, les communications et les systèmes informatiques);
- un certain nombre de fonctions ont été regroupées (les admissions, la publication, les opérations financières, les systèmes informatiques et les bibliothèques);
- la fonction des ressources humaines a été grandement améliorée et un secrétariat des politiques a été constitué;
- les fonctions de réglementation ont été simplifiées et la gestion des cas se fait maintenant en fonction de cibles clairement définies.

4. Nous avons annoncé notre intention de simplifier les besoins en dotation. En fait, il a fallu réduire les effectifs d'environ 15 pour 100 pour pouvoir atteindre les objectifs financiers du budget de 1996 adopté par le Conseil. Malgré tout, la consolidation des fonctions et la mise en oeuvre d'outils technologiques novateurs nous ont permis d'accroître notre efficience.

5. Enfin, nous avons promis d'améliorer la formation et le perfectionnement professionnels. La réussite des projets de restructuration du Barreau repose sur la qualité de la formation du personnel. Nous avons demandé à nos équipes de travail sur la restructuration de préciser, entre autres, la nature exacte de la formation et du perfectionnement nécessaires. Ces équipes sont en train d'élaborer des plans qui décriront la manière dont le Barreau pourra constamment améliorer son fonctionnement grâce à une meilleure formation de son personnel.

L'avenir

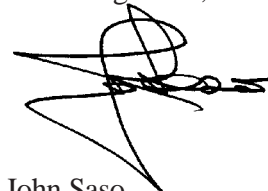
À partir de 1997, la direction du Barreau fera en sorte que notre organisme puisse continuer de relever les défis auxquels il fera face en améliorant et en renforçant les atouts importants dont nous l'avons doté à l'interne en 1996. Nous continuerons de centraliser et de consolider les services en 1997 en vue de devenir encore plus efficaces. Notre détermination à trouver des moyens de réduire encore davantage nos coûts ne faiblira pas.

Nos mesures de restructuration, qui portent le nom de Projet 200 en l'honneur de notre bicentenaire, se poursuivent à un rythme accéléré. Nous prévoyons rehausser grandement notre efficience grâce à l'amélioration continue des méthodes de travail et à l'utilisation créatrice de la technologie. Résultat : le Barreau gagnera en efficience et en rentabilité, ce qui lui permettra de se focaliser véritablement sur l'offre d'un service de qualité à ses membres et au public.

Les équipes du Projet 200, qui regroupent des employés associés à toutes les fonctions du Barreau, ont examiné à la loupe ce que nous faisons, les domaines où nous excellons déjà et les meilleures pratiques d'organismes semblables au nôtre que nous pourrions adopter. Notre objectif premier est de façonner le Barreau de manière qu'il fournisse un service de qualité au public et à ses membres, qu'il soit efficace et aussi sensible aux coûts que possible.

J'avais prédit en 1995, au début de mon mandat de directeur général, que les premières années seraient nécessairement une époque de bouleversements profonds sur le plan administratif au Barreau. L'exercice 1996 a bien donné lieu à une réorganisation administrative d'envergure. Il faut maintenant qu'elle se poursuive sur le plan du fonctionnement en 1997 pour favoriser les bons résultats à long terme que nous escomptons tous.

Le directeur général,



M^c John Saso



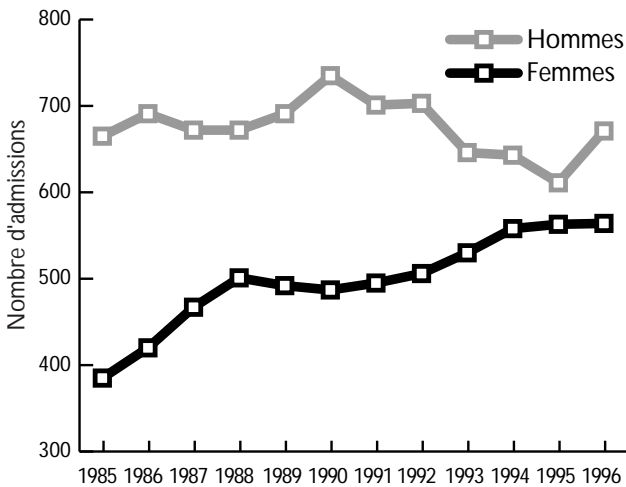
Quelques statistiques

SUR LA PROFESSION JURIDIQUE EN ONTARIO

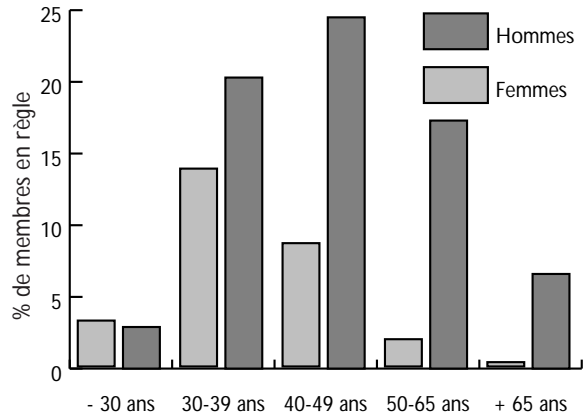
L'information suivante provient des données du Barreau au 31 décembre 1996.

Statistiques sur les membres

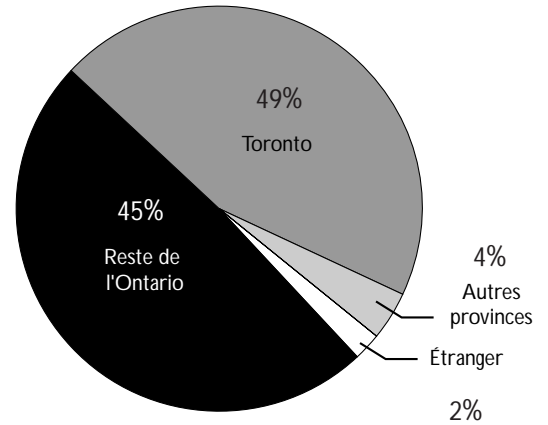
Admissions selon le sexe (1985-1996)



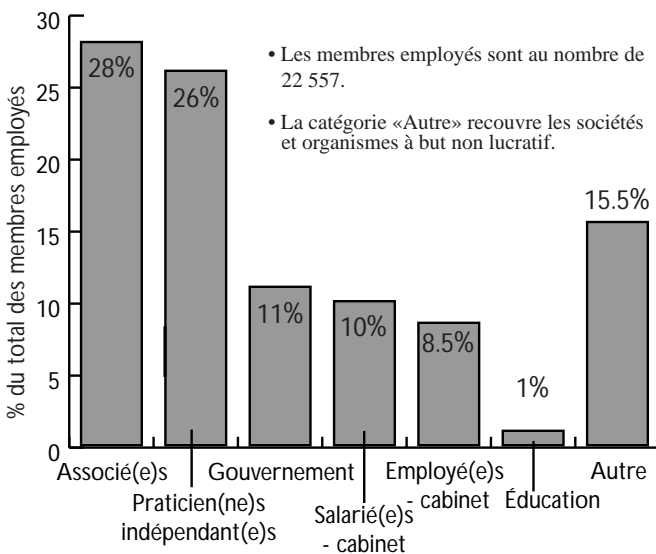
Composition selon le groupe d'âge et le sexe



Répartition géographique des membres



Composition selon la catégorie d'emploi

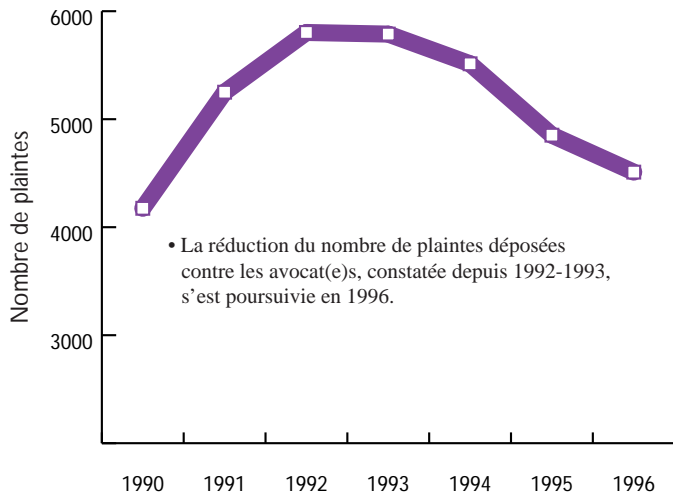


Taille des cabinets d'avocats

Praticien(ne)s	Nombre	Pourcentage
indépendant(e)s	5 071	72,2%
2-10 avocat(e)s	1 803	25,7%
11-25 avocat(e)s	106	1,5%
26-50 avocat(e)s	21	0,3 %
51 et plus	23	0,3%

Statistiques sur les plaintes

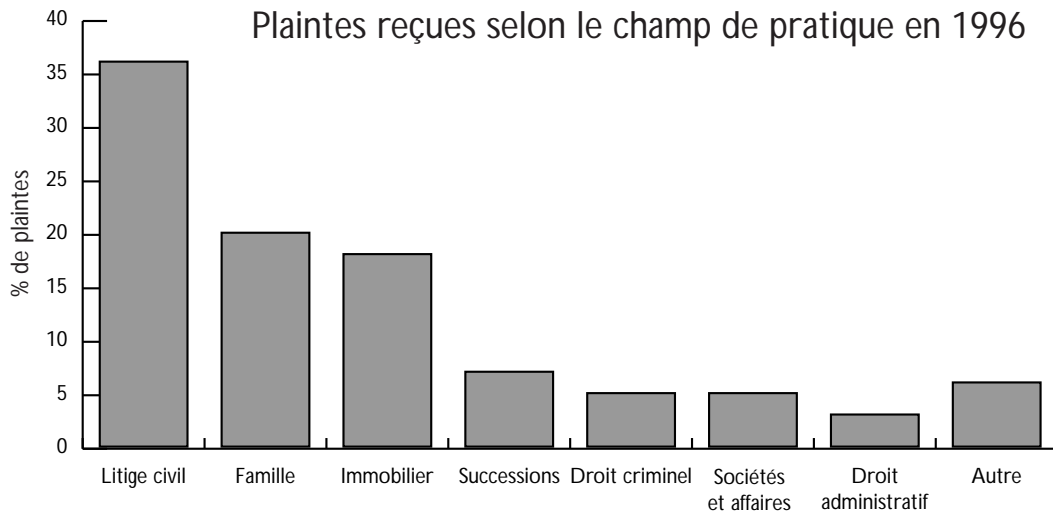
Nombre de plaintes reçues par le Barreau



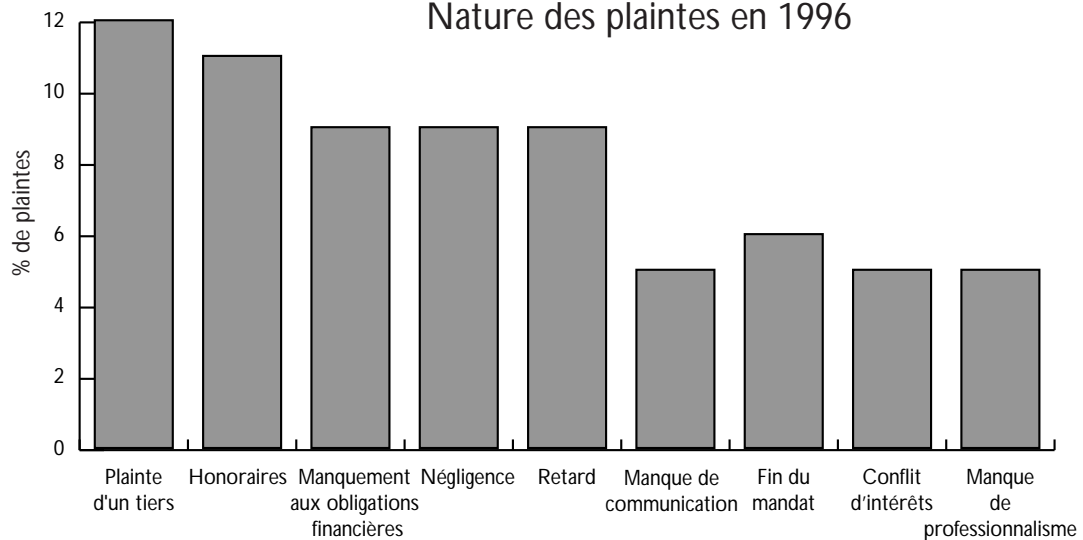
Sanctions disciplinaires en 1996

• Réprimande en Comité	60
• Réprimande en Conseil	18
• Suspension	59
• Radiation	18
• Autorisation de démissionner	11

Plaintes reçues selon le champ de pratique en 1996



Nature des plaintes en 1996





Le bicentenaire du Barreau du Haut-Canada – 1797-1997

La fondation du Barreau du Haut-Canada

Le 17 juillet 1797, dix avocats se réunissent dans un petit hôtel de Newark (notre Niagara-on-the-Lake) pour fonder le Barreau du Haut-Canada, premier ordre d'avocats autonome du monde. La réunion se tient peu après l'abrogation par l'Assemblée législative d'une loi coloniale de 1785, qui oblige les avocats à être détenteurs d'un permis du juge en chef (comme cela se fait dans toutes les colonies britanniques de l'époque), et l'adoption de la Loi intitulée *An Act for the better regulating the Practice of Law* (Loi visant une meilleure réglementation de l'exercice du droit), qui a reçu la sanction royale le 3 juillet 1797.

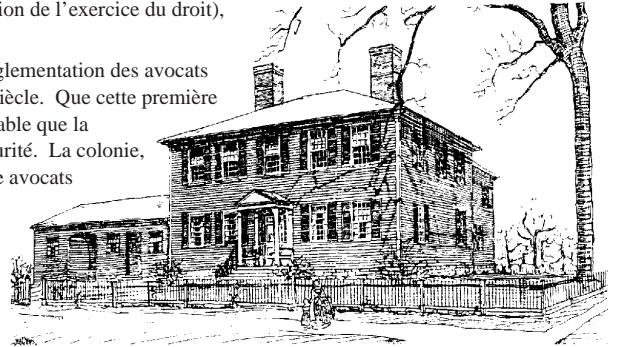
Dans les autres territoires britanniques, l'autoréglementation des avocats ne deviendra la norme que vers le milieu du XIX^e siècle. Que cette première se passe au Haut-Canada est d'autant plus remarquable que la profession juridique y manque quelque peu de maturité. La colonie, vieille de cinq ans seulement, ne compte que quinze avocats et la plupart d'entre eux n'ont pas reçu de formation juridique proprement dite.

Parmi les rares juristes qui possèdent une telle formation, citons le procureur général John White et le solliciteur général Robert Gray. White a reçu une formation d'avocat plaçant en Angleterre tandis que Gray a étudié le droit à Montréal. C'est à ces deux hommes que l'on doit la création du Barreau puisqu'ils en ont parrainé la loi de constitution et qu'ils en deviendront tout à tour le premier et le deuxième trésorier.

Un diplôme de droit est décerné aux quinze avocats de la colonie lors de cette réunion historique, qui voit aussi l'élection de White comme trésorier et de six conseillers. ♦



William Osgoode
(J.C. H.-C., 1792-1794)
Barreau du Haut-Canada, Collection d'œuvres d'art, William Osgoode (J.C. H.-C., 1792-1794), huile sur toile attribuée à George Théodore Berthon 127 cm sur 81 cm, n° 113



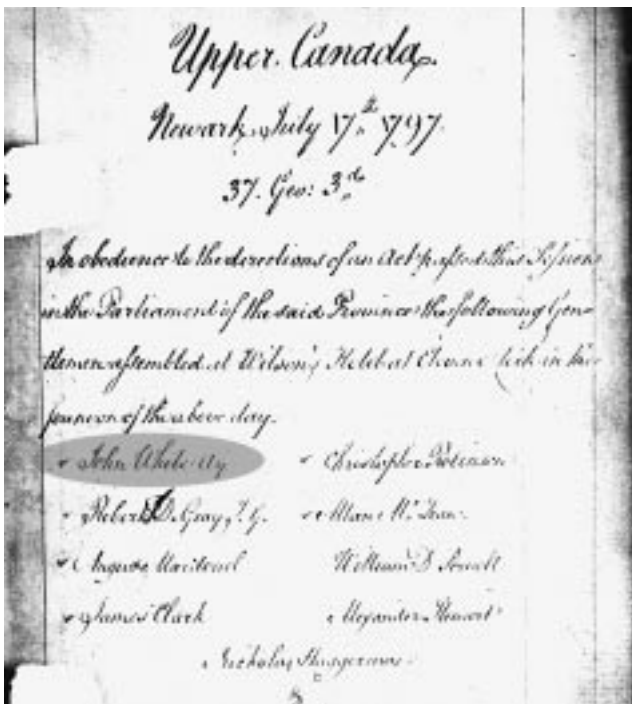
Hôtel Wilson
Barreau du Haut-Canada, Collection d'œuvres d'art, Hôtel Wilson, gravure commandée pour le 150^e anniversaire du Barreau, Dyce C. Saunders, n° 58.

- 1791 Adoption de la common law
- 1793 Fondation de la cité de York (Toronto)

1797

1800

- 1804 Naufrage du «Speedy» dans le lac Ontario



Procès-verbal du Conseil, 1797

Archives du Barreau du Haut-Canada, série I-14, Conseil, procès-verbaux du secrétaire, col. I-14-I.

Le premier trésorier meurt des suites d'un duel

L'avocat plaçant John White devient le premier procureur général du Haut-Canada lorsque le juge en chef, William Osgoode, obtient sa nomination sur les instances d'un ami commun. White deviendra par la suite le premier trésorier du Barreau du Haut-Canada, charge qui découle directement de son poste de premier conseiller juridique de la colonie. Ce n'est ni à ses capacités ni à sa réputation qu'il doit ces honneurs et une mort honteuse l'attend.

White a échoué comme avocat plaçant en Angleterre et, bien qu'il jouisse du soutien d'Osgoode et du lieutenant-gouverneur, John Graves Simcoe, certains le trouvent incompetent. On lui est bien reconnaissant du rôle qu'il a joué dans la création du Barreau, mais, pendant son mandat de trésorier, il ne convoquera aucune réunion et il poussera ainsi l'organisme naissant au bord de l'extinction. C'est Robert Gray qui le ranimera lorsqu'il prendra la relève.

Lors de son arrivée au Haut-Canada, White s'est installé chez John Small, greffier du Conseil exécutif, et sa femme, Elizabeth. Dès 1799, cependant, Small et White sont en froid et White accuse Mme Small, avec laquelle il a eu une liaison, d'avoir été la maîtresse d'un noble anglais qui, après s'en être lassé, aurait soudoyé Small pour qu'il l'épouse. Insulté, Small provoque White en duel et le premier trésorier du Barreau est blessé d'un coup de feu le 3 janvier 1800. Il meurt deux jours plus tard, avant même d'avoir atteint l'âge de 40 ans. ♦

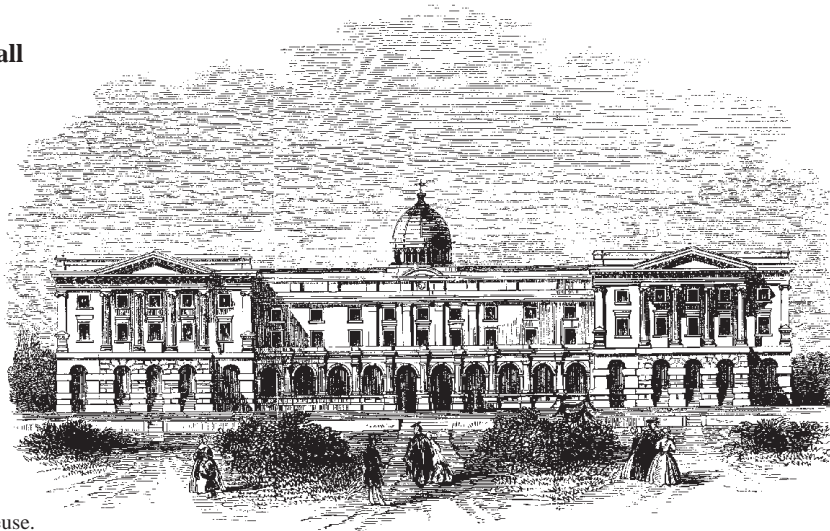
Début de la construction d'Osgoode Hall

L'idée d'Osgoode Hall commence à se concrétiser lorsque, en mai 1828, le Barreau achète, au prix de 1000 livres, une parcelle de six acres située juste au delà des limites nord de York, le long de ce qui deviendra la rue Queen de Toronto. Le mois suivant, les conseillers affectent 3000 livres à la construction d'un bâtiment sur ce terrain.

Cette idée est cependant née en 1815, lorsque les conseillers commencent à envisager un siège social permanent. En 1820, le Barreau prévoit la construction d'un bâtiment que l'on veut appeler Osgoode Hall. (William Osgoode, qui mourra en 1824, passe alors sa retraite en Angleterre.) N'étant pas constitué en personne morale et ne pouvant donc pas posséder de biens, le Barreau doit mettre ses projets en veilleuse. Ce n'est que quatre ans plus tard, en 1822, qu'il obtiendra la personnalité morale et que les conseillers pourront donc se mettre à la recherche d'un terrain pour y construire les bureaux du Barreau, une bibliothèque et une école de droit.

La création de cette école est en effet urgente. Les conseillers ne prennent leur décision que quelques jours après que l'archidiacre John Strachan a demandé au lieutenant-gouverneur de lui accorder la chartre de la première université du Haut-Canada, où il veut enseigner le droit. Le projet de construction d'Osgoode Hall témoigne ainsi de la volonté du Barreau de ne pas laisser la formation juridique à l'université proposée, ni d'ailleurs à quelqu'un «étranger à la profession» que ce soit.

La construction d'Osgoode Hall commence pendant l'été de 1829 et le bâtiment initial, qui forme maintenant l'aile est, ouvre ses portes en 1832. ♦



Osgoode Hall

Archives du Barreau du Haut-Canada, Collection de manuscrits, M35, Gleason's Pictorial Drawing Room Companion, 1852, 44.

1812 1815 Naissance de Sir John A. Macdonald 1822 Barreau constitué en personne morale 1828 1867 Confédération 1875 Création de la Cour suprême du Canada 1886



Sir John Beverley Robinson (J.C. H.-C., 1829-1862)

Barreau du Haut-Canada, Collection d'oeuvres d'art, Sir John Beverley Robinson (J.C. H.-C., 1829-1862), huile sur toile, George Theodore Berthon, 274 cm sur 137 cm, n° 265.

La victime la plus célèbre de la profession juridique pendant cette guerre est le procureur général intérimaire John Macdonnell, qui, de par son grade de lieutenant-colonel, est l'aide-de-camp du général Isaac Brock, chef civil et militaire du Haut-Canada à l'époque.

Brock repousse brillamment les forces d'invasion américaines et la capture de Détroit en fait le héros du Haut-Canada et de l'empire britannique. Peu après, ses troupes arrêtent une autre tentative d'invasion à Queenston Heights, mais il meurt au cours d'un assaut. Quelques minutes plus tard, Macdonnell meurt à son tour.

Parmi les combattants se trouve le lieutenant John Beverley Robinson qui, malgré ses 20 ans et bien qu'il soit encore étudiant de droit, succède à Macdonnell comme procureur général intérimaire. Il sera plus tard trésorier du Barreau et juge en chef pendant 33 ans. ♦

Les avocats défendent le Canada pendant la Guerre de 1812

La Guerre de 1812 entre la Grande-Bretagne et les États-Unis suscite une explosion de patriotisme et d'esprit de sacrifice au sein de la petite communauté juridique de la jeune colonie du Haut-Canada. Presque tous les membres du Barreau qui sont aptes au service militaire s'engagent, qu'ils soient conseillers, avocats ou étudiants et, comme l'instruction de la milice est obligatoire dans la colonie, tous sont prêts à se battre. Résultat : le Barreau est pratiquement immobilisé pendant toute la guerre.

L'admission du premier Noir

Chose surprenante, Robert Sutherland devient le premier avocat noir de l'Ontario sans rencontrer d'obstacles majeurs. Venu de Jamaïque en 1849 pour étudier le droit à l'Université Queen's, il en sort trois ans plus tard avec deux baccalauréats spécialisés. Après avoir réussi l'examen d'admission du Barreau et fait son stage, il est reçu en 1855 et ouvre son cabinet dans le comté de Bruce.



Rogest Delos Davis
Photographie offerte gracieusement par la Black History Society.

L'expérience de Sutherland est loin de constituer un précédent. Delos Rogest Davis, né aux États-Unis mais élevé en Ontario, se heurtera à des élites moins accueillantes une génération plus tard. Il étudie le droit tout en enseignant et il exerce la profession de notaire en 1873, mais il ne peut toutefois se trouver de stage. À bout de patience, il présente une pétition à l'Assemblée législative, dans laquelle il se dit victime de préjugés; l'Assemblée adopte alors une loi qui lui permet de passer l'examen du Barreau et de devenir procureur.

Lorsqu'il présente une nouvelle pétition à l'Assemblée législative l'année suivante pour obtenir le droit de plaider, le Barreau du Haut-Canada riposte avec humeur que ces pétitions sont inutiles : si le Barreau avait été au courant des problèmes rencontrés pour obtenir un stage, les mesures nécessaires auraient été prises et si Davis voulait tant devenir avocat plaident, il n'avait qu'à passer l'examen nécessaire.

L'Assemblée adopte quand même une seconde loi. Davis passe l'examen du Barreau, est admis en 1886 et jouit d'une belle réputation d'avocat dans le Sud-Ouest de l'Ontario. ♦

L'admission de la première femme

Cette année marque le centenaire de l'admission de Clara Brett Martin au barreau ontarien, première femme à se lancer dans la carrière juridique non seulement en Ontario, mais dans tout l'empire britannique.

L'ascension de Martin a été parsemée d'embûches. En plus de la discrimination patriarcale alors habituelle, elle doit également se mesurer à un obstacle constitutionnel : le Barreau du Haut-Canada refuse sa demande parce que la *Loi sur le Barreau* cite, au nombre des critères d'admission, la qualité de «personne», que le droit de l'époque refuse aux femmes. Ce n'est en effet qu'en 1929 que le Conseil privé accordera cet attribut aux femmes.

Cette diplômée de l'Université de Toronto ne peut, dans ces conditions, avoir recours aux tribunaux. Elle doit donc se gagner tous les appuis politiques qu'elle peut, grâce à quoi l'Assemblée législative adopte de justesse une loi permettant au Barreau d'admettre une femme comme procureure, mais non comme avocate plaidante. La porte étant entrouverte, Martin finira par devenir la première avocate de l'empire britannique.

Après des débats houleux, en 1892, les conseillers se prononcent, à douze voix contre onze, en faveur de l'admission de Martin comme étudiante. Grâce à de nouvelles pressions de l'Assemblée législative, elle sera avocate plaidante et admise au barreau le 2 février 1897. ♦



AT LAST.
"It's a girl!"

«Une fille!!»

Toronto Star, le 3 février 1897.

1897

1908 Création de la Monnaie royale
1912 Naufrage du Titanic

1914

1929 Début de la Dépression des années 30
1934 Naissance des jumelles Dionne



Juges, avocats et stagiaires forment la Société de tir
Toronto Star, sans date.

Dieu et patrie - les Guerres de 14-18 et de 39-45

Lorsqu'éclate la Première Guerre mondiale, le Barreau manifeste la même loyauté envers l'empire britannique que lorsque celui-ci s'est trouvé ébranlé par la Guerre de 1812. Bien que l'instruction de la milice ne soit plus obligatoire, celle-ci reste à la mode au Haut-Canada, surtout parmi les hommes jeunes des classes aisées. Quand la guerre se déclare, de nombreux avocats sont non seulement prêts à se battre, mais déterminés à ce que le Barreau et Osgoode Hall jouent un rôle militaire.

La Société de tir d'Osgoode Hall se forme, armes et munitions fournies par le Barreau, pour assurer l'entraînement des avocats et des étudiants qui n'ont pas fait leurs classes dans la milice. Le parc d'Osgoode Hall sert de champ de tir et la salle du Conseil, à des leçons d'art

militaire. Les étudiants se voient reconnaître une année d'études de droit en retour du service militaire. Plus d'une centaine d'avocats et d'étudiants meurent au champ d'honneur.

Au début de la Deuxième Guerre mondiale, Osgoode Hall constitue un contingent du Corps-école d'officiers canadiens et certaines parties de l'édifice sont affectées à des usages militaires. ♦



Le corps professoral de l'école de droit Osgoode Hall, 1949

Archives du Barreau du Haut-Canada, Collection de photographies, P41.

Les professeurs de droit d'Osgoode Hall démissionnent

Dès son origine, le Barreau a pour raison d'être d'encadrer les futurs avocats et, pendant une grande partie de son existence, il a préféré la formation pratique à l'enseignement théorique.

La construction d'Osgoode Hall en 1832 est entreprise entre autres pour contrecarrer les desseins de l'archidiacre Strachan, qui voulait incorporer la formation juridique à son université. Osgoode Hall ne mettra sur pied une école de droit officielle qu'en 1889 et, même alors, les cours n'occupaient que deux heures par jour.

Le conflit entre la théorie et la pratique explose au début de 1949 lorsque le doyen, Cecil Wright, et les professeurs Bora Laskin, Stanley Edwards et John Willis démissionnent pour protester contre l'intransigeance persistante du Barreau sur cette question. Les pres-

sions que le public et la profession exercent sur le Barreau à la suite de ce coup d'éclat l'amènent à adopter rapidement des exigences plus poussées en matière de formation théorique. L'automne suivant, il instaure une politique sur la formation juridique qui exige deux années d'études à temps plein, une année de stage et une année qui combine études et stage.

En 1957, le Barreau et plusieurs universités ontariennes concluent enfin un accord qui permet à celles-ci d'établir leurs propres facultés de droit et qui donne naissance au programme d'études actuel : trois années d'études universitaires, une année de stage et le Cours de formation professionnelle.

Un peu plus d'une dizaine d'années plus tard, l'école de droit d'Osgoode Hall s'affilie à la nouvelle Université York, l'une des six universités ontariennes dotées d'une faculté de droit. ♦

1949	1960	Déclaration des droits	1991	1996	Adoption du modèle de régie interne
	1969	L'école de droit est à l'université York		1997	Célébration du bicentenaire du Barreau
	1974	Nomination des premiers conseillers non juristes			

Le prince de Galles est reçu à Osgoode Hall

Le bâtiment d'Osgoode Hall qui est terminé en 1832 constitue l'aile est de celui que nous connaissons. On l'agrandit deux ans plus tard, avant de lui ajouter, dans les années 1840, l'aile ouest et le corps principal, doté d'une bibliothèque. Dans la décennie qui suit, le corps principal est totalement reconstruit dans un style beaucoup plus imposant.

C'est ce nouvel édifice, agrémenté de brûleurs à gaz, qui accueille le prince de Galles à son arrivée pour l'inauguration officielle des nouveaux locaux, le 8 septembre 1860. Après une réception donnée par les avocats et les juges, l'invité d'honneur est nommé conseiller honoraire et passe le reste de la soirée à danser.

Il n'est que le premier de la succession d'héritiers du Trône qui honoreront le Barreau de leur présence. En 1919, le prince de Galles, futur Édouard VIII et petit-fils de l'Édouard que nous venons d'évoquer, rend visite à Osgoode Hall pour rendre hommage aux avocats et aux étudiants qui ont combattu dans la Grande Guerre. Lui aussi est nommé conseiller honoraire. Le prince de Galles actuel sera l'invité d'Osgoode Hall en 1991 et recevra également le titre de conseiller honoraire. Sa soeur, la Princesse royale, a déjà reçu ce titre lors de sa visite de 1962. La reine Elizabeth présidera la réouverture officielle des locaux rénovés en 1973. ♦



Réception du prince de Galles nommé conseiller honoraire, 1991



BARREAU DU HAUT-CANADA

États financiers

	Pages
• Fonds d'administration générale	15 – 22
Rapport des vérificateurs, états financiers et notes	
• Fonds d'indemnisation de la clientèle	23 – 27
Rapport des vérificateurs, états financiers et notes	
• Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle	28 – 37
Rapport des vérificateurs, rapport de l'actuaire, états financiers et notes	

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Haut-Canada

Nous avons vérifié le bilan du Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 1996 et les états des produits et des charges, du solde du Fonds et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre 1996, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.



Comptables agréés

Toronto (Ontario)
Le 25 mars 1997

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bilan

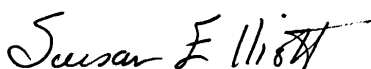
En milliers de dollars

Au 31 décembre	1996 \$	1995 \$
		[note 11]
ACTIF		
Encaisse et placements à court terme	3 819	10 686
Comptes débiteurs	2 824	10 904
Montant à recevoir du Fonds d'indemnisation de la clientèle	222	74
Montant à recevoir du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle	–	263
Stock	182	199
Frais payés d'avance et charges reportées	334	637
Immobilisations [note 3]	18 917	19 294
Total de l'actif	26 298	42 057
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Comptes créditeurs et charges	4 575	4 100
Montant à payer au Régime d'aide juridique	3 000	–
Cotisation reportée pour la capitalisation de l'ARCPA [note 6]	–	3 926
Produits reportés	1 730	16 097
Caisse d'exemption - assurance	126	43
Total du passif	9 431	24 166
SOLDE DU FONDS		
Exploitation générale	14 513	15 732
Aide juridique [note 5]	2 354	2 159
Total du solde du Fonds	16 867	17 891
Total du passif et du solde du Fonds	26 298	42 057

Se reporter aux notes ci-jointes.

Au nom du Conseil,

la trésorière,



le président du Comité des finances et de la vérification,



FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Produits et charges

En milliers de dollars

	Exercice de douze mois terminé le 31 décembre 1996		Exercice de six mois terminé le
	réels \$	budgétisés \$	31 décembre 1995 \$
		[non vérifiés]	[note 11]
PRODUITS			
Cotisations [note 4]	18 568	18 153	10 427
Cotisations pour la capitalisation de l'ARPCA [note 6]	11 141	10 653	9 500
Cotisation à l'aide juridique [note 5]	6 195	6 000	3 079
Cours de formation du Barreau	5 707	5 434	3 627
Bibliothèques de comté - cotisations	2 487	2 625	1 343
Formation permanente	1 566	1 637	485
Bibliothèques	1 697	1 719	781
Service de traiteur	388	467	180
Revenu de placement	374	722	508
Docu-droit	303	315	141
Assistance - avocats	287	328	19
Location et événements	189	75	42
Divers	237	264	94
Total des produits	49 139	48 392	30 226
CHARGES DES PROGRAMMES			
Secrétariat	9 132	9 145	4 480
Gestion de l'information	4 866	5 033	2 577
Frais d'administration établis pour l'aide juridique [note 5]	6 000	6 000	3 000
Cours de formation professionnelle	5 709	5 434	3 526
Financement et administration	4 229	4 244	2 052
Bibliothèques de comté - subventions	2 487	2 625	–
Formation permanente	1 559	1 601	698
Communications	1 625	1 762	629
Ressources humaines	272	280	98
Admissions et agrément	215	287	131
Total des charges des programmes	36 094	36 411	17 191
AUTRES CHARGES			
Montant investi et remis à l'ARCPA [note 6]	11 141	10 653	9 500
Administration générale et restructuration	2 928	2 552	1 450
Total des autres charges	14 069	13 205	10 950
Total des charges	50 163	49 616	28 141
DÉFICIT NET POUR L'EXERCICE	(1 024)	(1 224)	2 085
Excédent (déficit) net pour l'exercice comprenant :			
Administration générale	(1 219)	(1 224)	2 006
Aide juridique [note 5]	195	–	79

Se reporter aux notes ci-jointes.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Solde du Fonds

En milliers de dollars

	Exercice de douze mois terminé le 31 décembre 1996			Exercice de six mois terminé le 31 décembre
	Administration générale \$	Aide juridique [note 5] \$	Total \$	1995 [note 11] \$
Solde du Fonds au début de l'exercice	15 732	2 159	17 891	15 806
(Déficit) excédent net pour l'exercice	(1 219)	195	(1 024)	2 085
Solde du Fonds à la fin de l'exercice	14 513	2 354	16 867	17 891

Se reporter aux notes ci-jointes.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Évolution de la situation financière

En milliers de dollars

	Exercice de douze mois terminé le 31 décembre 1996 \$	Exercice de six mois terminé le 31 décembre 1995 \$
		[note 11]
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
(Déficit) excédent net pour l'exercice	(1 024)	2 085
Cotisation pour la capitalisation de l'ARPCA	11 141	9 500
Élément sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement	1 384	611
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités d'exploitation :		
Comptes débiteurs	8 080	(5 896)
Montant à recevoir du Fonds d'indemnisation de la clientèle	(148)	372
Montant à recevoir du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle	263	(659)
Stock	17	(17)
Frais payés d'avance et charges reportées	303	(572)
Comptes créditeurs et charges	475	(1 650)
Montant à payer au Régime d'aide juridique	3 000	—
Caisse d'exemption - assurance	83	43
Cotisation reportée pour la capitalisation de l'ARPCA	(3 926)	3 926
Produits reportés	(14 367)	13 145
Total des activités d'exploitation	5 281	20 888
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Investissement dans l'ARPCA [note 6]	(11 141)	(9 500)
Nouvelles immobilisations	(1 007)	(1 145)
Total des activités d'investissement	(12 148)	(10 645)
(Diminution) augmentation nette des liquidités au cours de l'exercice	(6 867)	10 243
Liquidités au début de l'exercice	10 686	443
Liquidités à la fin de l'exercice	3 819	10 686
Liquidités représentées par		
Encaisse et placements à court terme	3 819	10 686

Se reporter aux notes ci-jointes.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996

(en dollars près, sauf indication contraire)

1. Description du Fonds

Le Fonds d'administration générale comprend l'actif, le passif, le solde du Fonds et les produits et les charges des diverses activités du Barreau du Haut-Canada (le « Barreau »), autres que celles affectées au Fonds d'indemnisation de la clientèle et au Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle, lesquels font l'objet d'états financiers distincts.

Le Barreau a le pouvoir d'administrer le Régime d'aide juridique et de maintenir le Fonds d'aide juridique conformément à la *Loi sur l'aide juridique*. L'étendue de la responsabilité du Barreau en matière de financement des activités du Régime d'aide juridique est précisée dans la note 5 afférente à ces états financiers. Le Barreau remet annuellement au procureur général de l'Ontario un rapport sur les comptes et les opérations financières du Fonds d'aide juridique. Les états financiers du Fonds d'aide juridique sont vérifiés par le vérificateur provincial et ne sont pas inclus dans ces états financiers.

2. Principales conventions comptables

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont inscrits au moindre du coût et de la valeur marchande.

Stock

Le stock est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette.

Immobilisations

Le terrain, les bâtiments, le mobilier et les principales modifications sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des subventions. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Bâtiments et améliorations locatives	3 à 30 ans
Mobilier et matériel	3 à 5 ans

Les dépenses en immobilisations de moindre importance sont imputées à l'exercice au cours duquel l'achat est effectué.

Produits reportés

Les produits reportés se rapportent aux fonds reçus pour des programmes futurs spécifiques.

Services bénévoles

Le fonctionnement du Barreau dépend des services bénévoles des conseillers et conseillères et des autres membres de la profession. Ces services sont reçus gratuitement et, par conséquent, aucune valeur n'a été incluse dans ces états financiers.

3. Immobilisations

	Au 31 décembre 1996		Au 31 décembre 1995
	Coût	Amortissement cumulé	Montant net
	(en milliers de dollars)		(en milliers de dollars)
Terrain, bâtiments et améliorations locatives	29 806	12 627	17 179
Mobilier et matériel	4 106	2 368	1 738
	33 912	14 995	18 917
			19 294

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

4. Cotisations annuelles

Les cotisations annuelles des membres comprennent six éléments, soit la cotisation générale, la cotisation aux bibliothèques de comté, la cotisation au Régime d'aide juridique, la cotisation à la caisse d'exemption-assurance responsabilité civile professionnelle, la cotisation au Fonds d'indemnisation à la clientèle et la cotisation pour la capitalisation de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (ARCPA). Les cotisations des membres sont inscrites au moment de la facturation, déduction faite d'une provision pour les créances douteuses, et elles sont gagnées également au cours de l'exercice. La cotisation à la caisse d'exemption-assurance responsabilité civile professionnelle est perçue et cumulée dans un fonds à vocation spéciale et inscrite dans le bilan dans la partie « Passif et solde du Fonds ». Les montants perçus relativement au Fonds d'indemnisation à la clientèle sont traités comme des montants transitoires n'ayant aucune incidence sur le Fonds d'administration générale.

Le Fonds d'administration générale recouvre auprès du Fonds d'indemnisation à la clientèle certains frais d'administration engagés au nom de ses membres. Ces recouvrements sont traités comme des frais d'administration compensatoires du Fonds d'administration générale. Le montant recouvré au cours de l'exercice totalise 1 023 000 \$ (508 200 \$ pour le semestre terminé le 31 décembre 1995).

5. Cotisation à l'aide juridique

En vertu de l'article 26 de la *Loi sur l'aide juridique*, le Barreau doit contribuer au Fonds d'aide juridique le pourcentage du total des frais d'administration établis tel qu'il est prévu dans le Règlement, soit 50 % actuellement. La contribution de 50 % exigée en vertu du Règlement peut être elle-même réduite jusqu'à concurrence de 50 % par l'application de fonds découlant de la réduction des frais payables aux avocats conformément au Règlement.

Afin de financer cette contribution au Fonds d'aide juridique, le Barreau établit pour ses membres une cotisation fondée sur les prévisions reçues du Fonds d'aide juridique. Tous les surplus perçus sont mis de côté pour servir éventuellement à réduire les cotisations à l'aide juridique des membres, conformément au Règlement en application de la *Loi sur l'aide juridique*.

6. Capitalisation de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (ARCPA)

En octobre 1994, le Conseil a approuvé le rapport au Conseil du Groupe de travail sur l'assurance et du Comité des assurances. Dans le cadre de ce rapport, la perception d'une partie de la cotisation annuelle (600 \$ par membre par année) a été approuvée afin de fournir le capital à l'ARCPA durant quatre ans. Le montant devant être perçu s'établit à 50 000 000 \$. Le montant facturé aux membres, qui est investi avant d'être versé à l'ARCPA, totalise 11 141 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996 (9 500 000 \$ pour le semestre terminé le 31 décembre 1995), portant à 20 641 000 \$ le total investi au 31 décembre 1996 (9 500 000 \$ au 31 décembre 1995).

7. Fonds de dotation

Le Barreau administre des fonds de dotation s'élevant à 461 000 \$ (468 000 \$ au 31 décembre 1995). A la fin de l'exercice, les fonds de dotation étaient composés de placements, desquels 240 000 \$ (240 000 \$ au 31 décembre 1995) constituaient le capital, et le solde de 221 000 \$ (228 000 \$ au 31 décembre 1995) représentait les produits cumulés inutilisés. Conformément aux termes des dotations, le Barreau remet des prix et des bourses et fait des dons. Au cours de l'exercice, 23 350 \$ (30 000 \$ pour le semestre terminé le 31 décembre 1995) ont ainsi été versés.

8. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Le régime couvre les employés du Barreau, du Fonds d'indemnisation à la clientèle, du Régime d'aide juridique et de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats. Le Barreau verse des cotisations égales à celles de son personnel.

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996, la charge de retraite du Barreau (à l'exclusion du Fonds d'indemnisation à la clientèle, de l'aide juridique et de l'ARCPA) s'est élevée à 501 890 \$ (284 447 \$ pour le semestre terminé le 31 décembre 1995).

9. Engagements

Contrats de location-exploitation

Le Barreau s'est engagé à verser des loyers mensuels pour des biens et des installations informatiques en vertu de contrats de location dont la durée varie jusqu'au mois d'août 2002. Les loyers mensuels globaux pour les cinq prochains exercices s'établissent comme suit :

Exercice (en milliers de dollars)	
1997	309
1998	318
1999	327
2000	335
2001 et par la suite	360
Total	1 649

10. Passif éventuel

Au 31 décembre 1996, le Barreau faisait l'objet de trois réclamations pour atteinte présumée aux droits d'auteur. Le montant des demandes de redressement n'étant toujours pas précisé, il ne peut pas être présentement établi. Il est donc impossible d'évaluer de façon réaliste l'étendue possible de la responsabilité du Barreau en matière de dommages-intérêts ou d'une autre forme de réparation pécuniaire.

11. États financiers correspondants

En 1995, le Barreau a changé la fin de son exercice du 30 juin au 31 décembre. Les chiffres correspondants présentés dans l'état des produits et charges comprennent les montants budgétisés non vérifiés pour 1996, approuvés par le Conseil le 23 février 1996, ainsi que les montants réels pour le semestre terminé le 31 décembre 1995. Les chiffres correspondants de l'état de l'évolution de la situation financière sont les montants réels pour le semestre terminé le 31 décembre 1995.

Certains des chiffres figurant dans les états financiers correspondants ont fait l'objet d'un nouveau classement afin qu'ils soient conformes à la présentation adoptée pour les états financiers au 31 décembre 1996.

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Haut-Canada

Nous avons vérifié le bilan du Fonds d'indemnisation de la clientèle du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 1996 et les états des produits et des charges, du solde du Fonds et de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

A notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre 1996, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.



Toronto (Ontario)
Le 25 mars 1997

Comptables agréés

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE

Bilan

En milliers de dollars

Au 31 décembre	1996 \$	1995 \$
		[note 4]
ACTIF		
Encaisse et placements à court terme	4 793	5 116
Intérêts et autres comptes débiteurs	522	647
Placements de portefeuille, au coût non amorti [valeur marchande : 20 708 \$; 1995, 21 949 \$]	19 375	20 830
Immobilisations	49	79
Total de l'actif	24 739	26 672
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Comptes créditeurs et charges	373	81
Montant dû au Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada	222	74
Total du passif	595	155
SOLDE DU FONDS [note 3]	24 144	26 517
Total du passif et du solde du Fonds	24 739	26 672

Se reporter aux notes ci-jointes.

Au nom du Conseil,

la trésorière,

le président du Comité des finances et de la vérification,

Susan Elliott

Paul W. Murray

FONDS D'INDEMNISATION DE LA CLIENTÈLE

Produits et charges, et solde du Fonds

En milliers de dollars

	Exercice de douze mois terminé le 31 décembre 1996		Exercice de six mois terminé le 31 décembre
	réels \$	budgétisés \$	1995 \$
		[non vérifiés]	[note 4]
PRODUITS			
Revenu de placement	1 936	2 000	1 206
Cotisations annuelles	26	24	12
Total des produits	1 962	2 024	1 218
CHARGES			
Subventions versées	3 260	3 500	669
Moins les recouvrements	(412)	(200)	(139)
Subventions versées, montant net	2 848	3 300	530
Frais d'administration	1 053	1 116	549
Honoraires d'avocats	38	160	46
Honoraires d'arbitres et de sténographes judiciaires	36	57	2
Salaires et charges sociales	317	370	166
Mobilier et matériel	5	4	6
Amortissement	36	7	3
Publications et charges diverses	2	1	-
Total des charges	4 335	5 015	1 302
Déficit pour l'exercice	(2 373)	(2 991)	(84)
Solde du Fonds au début de l'exercice	26 517	26 517	26 601
Solde du fonds à la fin de l'exercice	24 144	23 526	26 517

Se reporter aux notes ci-jointes.

Évolution de la situation financière

En milliers de dollars

	Exercice de douze mois terminé le 31 décembre 1996 \$	Exercice de six mois terminé le 31 décembre 1995 \$
		[note 4]
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Déficit pour l'exercice	(2 373)	(84)
Élément sans incidence sur les liquidités :		
Amortissement	36	3
Autres fonds provenant des (affectés aux) activités d'exploitation :		
Comptes débiteurs	125	(169)
Comptes créditeurs et charges	292	(63)
Montant dû au Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada	148	(372)
Total des activités d'exploitation	(1 772)	(685)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Nouvelles immobilisations	(6)	(16)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Placements de portefeuille	1 455	1 033
Diminution nette de l'encaisse et des placements à court terme au cours de l'exercice	(323)	332
Encaisse et placements à court terme au début de l'exercice	5 116	4 784
Encaisse et placements à court terme à la fin de l'exercice	4 793	5 116

Se reporter aux notes ci-jointes.

Notes afférentes aux états financiers

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1996

1. Description du Fonds

Le Barreau du Haut-Canada maintient le Fonds d'indemnisation de la clientèle conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté de tout membre relativement à la pratique du droit de ce membre ou relativement à toute fiducie dont le membre était ou est un fiduciaire. Le Fonds est financé par les cotisations annuelles des membres du Barreau.

Les frais d'administration comprennent 1 023 000 \$ versés au Fonds d'administration générale du Barreau du Haut-Canada.

2. Principales conventions comptables

Encaisse et placements à court terme

L'encaisse et les placements à court terme sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme (moins d'un an) conformément à la politique de placement du Barreau. Les placements à court terme sont inscrits au moindre du coût et de la valeur marchande.

Placements à long terme

Les placements de portefeuille sont inscrits au coût, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes. Les placements sont composés d'obligations de gouvernements et de sociétés.

Immobilisations

Le mobilier et les principales modifications sont présentés au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des subventions. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Mobilier et matériel	3 à 5 ans
----------------------	-----------

Les dépenses en immobilisations de moindre importance sont imputées à l'exercice au cours duquel l'achat est effectué.

Indemnités

En vertu du paragraphe 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement des indemnités du Fonds d'indemnisation de la clientèle se fait à la discrétion du Conseil. Aucune provision n'a été faite dans ces états financiers pour les indemnités non approuvées par le Conseil.

3. Demandes d'indemnité

A la date de fin d'exercice, la valeur totale des demandes d'indemnité non réglées atteignait environ 25 046 000 \$ (24 354 000 \$ au 31 décembre 1995). Selon l'application stricte des limites actuellement approuvées par le Conseil relativement aux demandes d'indemnité existantes, les indemnités maximales en vertu du programme totaliseraient 11 812 000 \$ (11 712 000 \$ au 31 décembre 1995).

4. États financiers correspondants

En 1995, le Fonds d'indemnisation à la clientèle a changé la fin de son exercice du 30 juin au 31 décembre. Les chiffres correspondants présentés dans l'état des produits et charges et du solde du Fonds comprennent les montants budgétisés non vérifiés pour 1996, approuvés par le Conseil le 23 février 1996, ainsi que les montants réels pour le semestre terminé le 31 décembre 1995. Les chiffres correspondants de l'état de l'évolution de la situation financière sont les montants réels pour le semestre terminé le 31 décembre 1995.

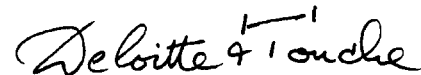
Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Haut-Canada

Nous avons vérifié le bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 1996 et les états cumulés des produits et charges et du solde du déficit ainsi que de l'évolution de la situation financière de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers cumulés présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 décembre 1996 ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus.



Comptables agréés

Toronto, Canada
Le 25 mars 1997

Rapport de l'actuaire

pour les états financiers cumulés au 31 décembre 1996

Rôle de l'actuaire chargé de l'évaluation

L'actuaire chargé de l'évaluation est nommé par le Comité de vérification de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats en sa qualité d'administrateur du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau du Haut-Canada. L'actuaire est tenu, aux fins de la préparation de ces états financiers cumulés, de procéder à l'évaluation des provisions pour sinistres et d'en faire rapport au Comité de vérification et, par son intermédiaire, aux membres du Barreau. L'évaluation est effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue, sauf indication contraire, et aux exigences réglementaires. L'évaluation englobe les provisions pour sinistres, c'est-à-dire les provisions pour sinistres et frais de règlements des sinistres non payés survenus et déclarés avant le 31 décembre 1996, date des présents états financiers cumulés.

L'actuaire qui procède à l'évaluation du passif de ces événements futurs qui, de par leur nature, sont fondamentalement variables, émet des hypothèses sur les futurs taux de gravité des sinistres, l'inflation, les recouvrements de réassurance, les frais et autres questions, en tenant compte des circonstances du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle, de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats, ainsi que de la nature de la garantie offerte. Comme l'évaluation est nécessairement fondée sur des estimations, les valeurs finales peuvent être très différentes des estimations. Par ailleurs, l'actuaire utilise l'information de gestion qu'il reçoit de la direction du Barreau et de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats et vérifie les données sous-jacentes utilisées dans l'évaluation en se servant du travail du vérificateur.

Rapport de l'actuaire chargé de l'évaluation

J'ai évalué les provisions pour sinistres de l'assurance responsabilité civile professionnelle consentie par le Barreau du Haut-Canada aux fins du bilan cumulé du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle au 31 décembre 1996 et de l'évolution de l'état cumulé des produits et charges et du solde du déficit pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la pratique actuarielle reconnue, à l'exception du point décrit au paragraphe suivant.

Selon la pratique actuarielle reconnue, il incombe à l'actuaire d'évaluer le potentiel de recouvrement des sinistres aux termes de contrats de réassurance. Comme l'indique la note 4 des états financiers cumulés, il se peut que les données sur les sinistres, fournies pour l'évaluation, ne soient pas en accord avec la résolution des discussions en cours au sujet de la garantie applicable à la période allant du 1^{er} juillet 1982 au 30 juin 1989 entre le Barreau du Haut-Canada et l'American Home Assurance Company, l'assureur responsable au-delà de la franchise prévue par la police durant toute cette période. Avec l'accord exprès de la direction et du Comité de vérification de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats et des vérificateurs externes, cette évaluation utilise les données historiques qui ont été fournies, sans faire de provision ni de redressement précis pour pourvoir à une telle éventualité.

À mon avis, cette évaluation est appropriée, à l'exception du point décrit au paragraphe précédent, et les résultats sont présentés fidèlement dans les états financiers.



Don Mills, Ontario
Le 25 mars 1997

Brian G. Pelly
Fellow, Institut Canadien des Actuares

Bilan Cumulé

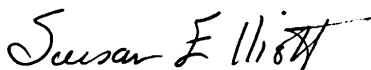
En milliers de dollars

Au 31 décembre	1996 \$	1995 \$
ACTIF		
Placements (valeur du marché de 113 971 \$; 106 429 \$ en 1995) [note 6]	110 526	104 664
Encaisse et placements à court terme	21 223	4 835
Revenu de placement exigible et couru	1 782	1 651
Débiteurs	4 213	8 276
Immobilisations et autres actifs	1 808	1 680
Impôts reportés	4 798	2 881
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement [note 8]	118 121	100 127
Total de l'actif	262 471	224 114
PASSIF ET SOLDE DU DÉFICIT		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement [notes 4 et 8]	325 194	324 351
Créditeurs et charges à payer	11 846	15 783
Somme à payer au Fonds d'administration générale	–	263
Impôts sur le revenu	3 714	2 068
Solde du déficit [notes 3 et 7]	(78 283)	(118 351)
Total du passif et solde du déficit	262 471	224 114

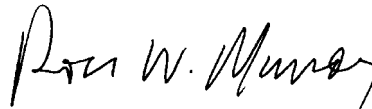
Se reporter aux notes ci-jointes.

Au nom de l'assemblée

la trésorière,



le président du Comité des finances et de la vérification,



État cumulé des produits et charges et du solde du déficit

En milliers de dollars

	Exercice terminé le 31 décembre 1996 \$	Exercice de six mois 31 décembre 1995 \$
		[note 12]
PRODUITS		
Cotisations des membres [note 9]	112 244	57 916
Commissions de réassurance	6 556	3 728
Revenu de placement	8 722	5 064
Autres revenus	1 862	1 041
Total des produits	129 384	67 749
CHARGES		
Sinistres et frais de règlement, montant net [notes 4 et 8]	42 948	38 305
Primes de réassurance	43 982	27 381
Frais généraux	5 953	2 503
Taxes sur les primes	2 602	1 455
Provision pour impôts sur le revenu	4 972	858
Total des charges	100 457	70 502
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	28 927	(2 753)
Solde du déficit, au début de l'exercice	(118 351)	(125 098)
Apport de capital du Fonds d'administration générale	11 141	9 500
Solde du déficit, à la fin de l'exercice [notes 3, 7 et 8]	(78 283)	(118 351)

Se reporter aux notes ci-jointes.

État cumulé de l'évolution de la situation financière

En milliers de dollars

	Exercice terminé le 31 décembre 1996 \$	Exercice de six mois 31 décembre 1995 \$
		[note 12]
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	28 927	(2 753)
Ajouter les éléments sans incidence sur l'encaisse :		
Impôts reportés	(1 917)	(2 881)
Amortissement	525	680
	27 535	(4 954)
Autres fonds provenant de (affectés à) l'exploitation		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	843	108 603
Impôts sur le revenu	1 646	1 643
Débiteurs	4 063	(1 762)
Montants à recouvrer des réassureurs	(17 994)	(100 127)
Sommes à payer au/à recevoir du Fonds d'administration générale	(263)	659
Créditeurs et charges à payer	(3 937)	309
Revenu de placement exigible et couru	(131)	(725)
Autres éléments d'actif	(49)	821
Total des fonds provenant des activités d'exploitation	11 713	4 467
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Achats de placements, montant net	(5 862)	(53 241)
Apport de capital du Fonds d'administration générale	11 141	9 500
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations, montant net	(604)	(1 162)
Évolution nette de l'encaisse et des placements à court terme	16 388	(40 436)
Encaisse et placements à court terme, au début de l'exercice	4 835	45 271
Encaisse et placements à court terme, à la fin de l'exercice	21 223	4 835

Se reporter aux notes ci-jointes.

Notes afférentes aux états financiers cumulés

Exercice terminé le 31 décembre 1996

1. Programme d'assurance, de rétention du risque et structure en matière de réassurance

Les états financiers cumulés du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle présentent les résultats nets du programme d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau. Aux termes de ce programme, les membres actifs versent des cotisations annuelles pour financer les coûts prévus des réclamations professionnelles rapportées au cours de chaque période d'assurance. L'indemnisation des membres est assujettie aux conditions de la police, notamment aux limites de couverture par sinistre et aux limites globales par membre pour chaque période d'assurance.

Les présents états financiers cumulent les résultats d'exploitation et la situation financière :

- du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, le fonds initialement mis sur pied dans les comptes de l'organisme pour comptabiliser les sinistres et les frais ainsi que les cotisations qui s'y rapportent et leur revenu de placement;
- de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats (« ARCPA »), une filiale en propriété exclusive du Barreau qui a été constituée en 1990 et a obtenu son permis d'assureur en Ontario et à Terre-Neuve.

La rétention du risque et la structure de réassurance mises sur pied par ces deux entités sont décrites dans les paragraphes suivants.

Avant le 1^{er} juillet 1990, divers assureurs souscrivaient collectivement le programme d'assurance responsabilité civile professionnelle du Barreau, sous réserve d'une franchise. Le 1^{er} juillet 1990, l'ARCPA est devenue l'unique souscripteur du programme. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Cette franchise était constituée d'une franchise de groupe et d'une franchise individuelle. Pour les périodes mentionnées ci-dessous, ces deux éléments totalisaient :

De juillet 1982 à juin 1986	100 000 \$ par événement
De juillet 1986 à juin 1988	150 000 \$ par événement
De juillet 1988 à juin 1990	250 000 \$ par événement
De juillet 1990 à décembre 1991	200 000 \$ par événement
De janvier 1992 à décembre 1994	250 000 \$ par événement

Le Barreau a mis sur pied une réassurance en excédent des pertes qui limitait l'incidence de la franchise de groupe. Les limites de cette réassurance étaient les suivantes :

De juillet 1982 à juin 1983	8 605 894 \$
De juillet 1983 à juin 1984	8 903 588 \$
De juillet 1984 à juin 1985	10 000 000 \$
De juillet 1985 à juin 1986	12 250 000 \$
De juillet 1986 à juin 1987	20 000 000 \$
De juillet 1987 à juin 1988	22 000 000 \$
De juillet 1988 à juin 1989	27 000 000 \$

Le Barreau n'a pas été en mesure de contracter une réassurance en excédent des pertes relativement à la franchise de groupe après la période d'assurance terminée en juin 1989. Par conséquent, le risque financier relatif à la franchise a été entièrement assumé par le Barreau, de juillet 1989 jusqu'à la fin de la période d'assurance terminée en décembre 1994.

L'ARCPA assumait également une rétention nette au-delà de la franchise de groupe du Barreau, soit :

- du 1^{er} juillet 1990 au 31 décembre 1991 : pour chaque sinistre individuel supérieur à 200 000 \$, l'ARCPA assumait l'excédent jusqu'à concurrence de 50 000 \$;
- du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1992 : l'ARCPA assumait une somme totale de 2 500 000 \$ pour l'ensemble des sinistres individuels en excédent de 250 000 \$, plus 10 % de chaque sinistre supérieur à 250 000 \$, une fois la limite des 2 500 000 \$ atteinte;

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS

- du 1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 1994 : l'ARCPA assumait au cours de chaque année d'assurance une somme totale de 4 000 000 \$ à l'égard des sinistres supérieurs à 250 000 \$, plus, une fois ces 4 000 000 \$ atteints, d'une autre tranche de 10 % de tous les autres sinistres supérieurs à 250 000 \$.

Il a été décidé, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 1995, d'éliminer la franchise de groupe autoassurée. Depuis le 1^{er} janvier 1995, la totalité du risque en excédent de la franchise individuelle des membres est assurée au sein de l'ARCPA. L'ARCPA rétrocède à son tour 50 % (57 % en 1995) de sa rétention à des réassureurs enregistrés au Canada. Les limites de réassurance de la période du 1^{er} janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 1996 sont de 1 000 000 \$ par sinistre et de 2 000 000 \$ au total par membre.

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers cumulés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Les plus importantes conventions comptables sont les suivantes :

Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont comptabilisées au moment où elles sont facturées, à l'exception de celles qui sont établies en fonction du volume ou des opérations. Ces deux catégories de cotisations, fixées en 1995, sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, d'après les déclarations des membres.

Placements

Les placements dans des titres de créance sont comptabilisés au coût non amorti. Les primes et les escomptes par rapport à la valeur nominale sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée à courir jusqu'à l'échéance. Les placements en actions ordinaires ou privilégiées sont comptabilisés au coût. Les gains et les pertes sur placements sont inclus dans le revenu de placement lorsqu'ils sont matérialisés.

Immobilisations

Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des éléments d'actif, de la manière suivante :

Améliorations locatives	durée du bail
Mobilier et matériel	trois ans à cinq ans
Logiciels	un an à trois ans

Soldes relatifs aux sinistres

a) Provision pour sinistres non payés et frais de règlement

Le programme d'assurance couvre les réclamations faites aux assurés au cours d'une période d'assurance. La provision est déterminée selon les évaluations cas par cas, plus un montant pour la matérialisation et la déclaration tardive, et elle constitue une estimation du coût net ultime de tous les sinistres jusqu'au 31 décembre 1996. Les estimations sont revues régulièrement et mises à jour, et tout règlement qui pourrait en résulter est inclus dans les résultats courants.

La provision au titre des sinistres non payés est présentée déduction faite d'un escompte qui correspond à l'estimation du revenu de placement qui sera gagné sur les fonds avant qu'ils ne soient affectés au règlement de sinistres. Par conséquent, la provision telle qu'elle est comptabilisée représente la juste valeur. L'estimation de l'escompte est établie en fonction de taux de rendement prévus sur les placements et des tendances constatées en matière de règlement de sinistres semblables.

b) Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement

Les recouvrements anticipés au titre de la réassurance sur les sinistres non payés et les frais de règlement sont constatés en même temps comme des éléments d'actif conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer le montant à payer.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS

c) *Franchise des membres*

Les dispositions de la police d'assurance prévoient que les titulaires devront acquitter des franchises dont le montant varie de 0 \$ à 25 000 \$. Les recouvrements anticipés au titre des franchises sur les sinistres payés et non payés sont constatés, déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, conformément à des principes compatibles avec la méthode utilisée par le Barreau pour déterminer le montant à payer au titre des sinistres.

Impôts sur le revenu

Les impôts sur le revenu sont comptabilisés selon la méthode du report d'impôt, c'est-à-dire que les impôts sur le revenu sont constatés dans la période au cours de laquelle les opérations ont un effet sur les résultats, quel que soit le moment où ces opérations sont constatées aux fins de l'impôt sur le revenu. Les impôts sur le revenu reportés découlent principalement de l'actualisation de la provision pour sinistres non payés aux fins de l'impôt.

3. Déficit et viabilité des activités en cours

Le programme d'assurance finance chaque année les coûts prévus au moyen des cotisations des membres. Ces cotisations n'ont pas été suffisantes durant plusieurs années antérieures et le programme accuse un déficit. Ce déficit est financé par des cotisations additionnelles, sur une période de quatre ans, conformément à un plan approuvé par le Conseil en octobre 1994.

Le déficit de 78 283 000 \$ représente le montant estimatif qui, s'il était entièrement comblé au 31 décembre 1996, permettrait au programme de réaliser la totalité de ses éléments d'actif et de s'acquitter de toutes ses obligations, sans gain ni perte. Comme le programme a l'intention de retenir l'ARCPA en tant qu'assureur, et donc de maintenir le capital et le surplus de l'ARCPA, et étant donné que le déficit sera comblé sur quatre ans, les montants réels qui doivent être recueillis sur le reste de la période de quatre ans totalisent environ 127 600 000 \$.

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation aux termes de laquelle il est présumé que le Barreau continuera d'éliminer le déficit du Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle sur le reste de la période de quatre ans, ce qui lui permettra de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal de ses activités.

L'équilibre financier futur du programme et sa poursuite pourraient être touchés par des modifications défavorables importantes dans la fréquence ou la gravité des sinistres d'assurance responsabilité civile professionnelle, si ces modifications étaient d'une ampleur telle qu'elles ne pourraient pas être financées facilement par les membres.

La direction du programme est d'avis que le programme d'assurance modifié, entrepris à la fin de 1994, réduit grandement la possibilité que de tels développements défavorables surviennent.

4. Incertitude quant à la mesure

Le règlement des sinistres en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle fait intervenir des procédés dont l'issue est incertaine. Par conséquent, l'estimation du coût définitif des sinistres déclarés à ce jour, qui sous-tend la provision pour sinistres non payés et frais de règlement, se traduit par une incertitude quant à la mesure. Les montants sont nécessairement établis en fonction des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui peuvent varier au cours du règlement des sinistres. Les frais ultimes varieront inévitablement, dans une certaine mesure, par rapport aux estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à de telles estimations, la direction est d'avis que la provision pour sinistres non payés et frais de règlement est suffisante. Les estimations sont revues au moins une fois par année par un actuaire et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont reflétés dans les activités de l'exercice en cours.

En outre, la nature de la couverture d'assurance, la structure de rétention et de réassurance des risques ainsi que diverses méthodes de gestion, notamment en ce qui concerne le traitement des sinistres et les pratiques en matière de règlement, ont été modifiées, à la fin de 1994, par la nouvelle direction du programme. Ces modifications visaient à mieux contrôler le niveau et l'incidence des coûts assumés par le programme. Toutefois, les effets de ces modifications ne peuvent être mesurés précisément, car leur mise en application est trop récente.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS

La mesure de l'estimation des recouvrements de réassurance et des franchises des membres est également incertaine. La direction est convaincue que des provisions suffisantes ont été constituées au titre des montants éventuellement non recouvrables et elle croit que le risque qui subsiste n'aura pas d'effet important en ce qui a trait aux présents états financiers.

Le réassureur du programme pour la période allant de 1982 à 1989 a avisé le Barreau de son intention de déposer une réclamation à l'égard de l'attribution de certains frais de défense et d'enquête. Le montant définitif en cause ne peut être déterminé pour l'instant et dépend largement du règlement futur de sinistres. La direction est d'avis que son interprétation concorde avec le contrat intervenu entre les parties ainsi qu'avec les pratiques établies en assurance, et que ses provisions sont suffisantes compte tenu des risques éventuels.

5. Modification d'une convention comptable

Au cours de l'exercice, le Barreau a adopté les dispositions relatives aux nouvelles normes de présentation des états financiers de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA ». Cette modification a été apportée sur une base rétroactive, ce qui s'est traduit principalement par une majoration des montant à payer au titre des primes et des sinistres au 31 décembre 1995, relativement à la réassurance, comme suit :

	1995 (en milliers de dollars)	
	Montants reclassés	Montants déjà établis
Actif		
Part des réassureurs de la provision pour sinistres non payés et des frais de règlement	100 127	-
Passif		
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	324 351	224 224

Cette modification n'a pas eu d'effet sur le bénéfice net ni sur les bénéfices non répartis.

6. Renseignements sur les placements

Le Fonds détient un portefeuille diversifié composé d'actions portant la cote « A » ou une cote supérieure.

Juste valeur estimative et gains et pertes non matérialisés

Les valeurs comptables, les justes valeurs estimatives et les gains sur les placements non matérialisés au 31 décembre s'établissaient comme suit :

(en milliers de dollars)	1996			1995		
	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de rendement %	Valeur comptable	Juste valeur estimative	Taux de rendement %
Titres de créance	107 765	110 861	4,5	104 664	106 429	6,3
Actions ordinaires	2 761	3 110		-	-	
	110 526	113 971		104 664	106 429	

Les justes valeurs estimatives des titres de créance et des actions ordinaires sont fondées sur les cours du marché.

FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CUMULÉS

Risques liés aux liquidités et aux taux d'intérêt

Les échéances des titres de créance s'établissent comme suit au 31 décembre 1996 :

(en milliers de dollars)	Moins de un an	De 1 an à 3 ans	Plus de 3 ans	Valeur comptable
Titres de créance	13 839	76 008	17 918	107 765
Pourcentage du total	13 %	70 %	17 %	

Les actions ordinaires ne comportent pas d'échéance.

7. Biens affectés

Les comptes cumulés du Fonds comprennent une somme d'environ 250,4 millions de dollars relative aux actifs de l'ARCPA. Ces actifs sont assujettis aux règlements adoptés en vertu de la *Loi sur les assurances* (Ontario) et ne peuvent servir à acquitter d'autres obligations du Fonds.

8. Sinistres et frais de règlement

Cessions en réassurance

Afin de limiter les pertes en étalant les risques, le Barreau procède à des cessions en réassurance à d'autres assureurs. Le montant net des sinistres et frais de règlement présenté dans l'état des produits et charges a été réduit du montant de la réassurance cédée, soit 28 305 000 \$ (28 305 000 \$ en 1995).

Si un réassureur n'était pas en mesure de satisfaire à ses obligations en vertu des conventions de réassurance, le Barreau serait responsable de tels montants.

9. Cotisations des membres

Les cotisations des membres pour l'année 1996 comprennent la cotisation annuelle de base de 5 150 \$ par membre (5 600 \$ en 1995). Des cotisations supplémentaires sont imputées en fonction des sinistres antérieurs du membre, de son statut et de ses déclarations relativement aux opérations et aux facturations. En 1996, les cotisations additionnelles ont totalisé 28 135 000 \$ (10 897 000 \$ pour l'exercice de six mois terminé le 31 décembre 1995).

10. Engagements

La société est tenue de verser des loyers mensuels en vertu d'une entente qui demeurera en vigueur jusqu'au 31 janvier 2002. Ces loyers s'établissent, pour chacun des cinq prochains exercices, à 601 000 \$.

Le Barreau a garanti des prêts, octroyés par des institutions de crédit à des membres, totalisant 250 000 \$ (471 000 \$ en 1995). Ces prêts ont été consentis avant 1995 afin de permettre aux membres de financer leurs franchises relatives aux sinistres réglés dans le cadre du programme.

11. Imposition

Le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu ni à l'impôt sur le capital, car il s'agit d'un organisme sans but lucratif. L'ARCPA est toutefois assujéti à ces impôts.

12. États financiers correspondants

Certains montants des états financiers correspondants ont été reclassés pour que leur présentation soit conforme à celle des états financiers établis au 31 décembre 1996.

En 1995, le Barreau a modifié la fin de son exercice qui est passée du 30 juin au 31 décembre. Par conséquent, les états financiers correspondants présentent l'exercice de six mois terminé le 31 décembre 1995.



Constitution du Conseil

Changements dans la constitution du Conseil

Nomination

Joan Lax a été nommée à la Cour de l'Ontario (Division générale) le 1^{er} janvier 1996.

Stephen T. Goudge, c.r., a été nommé à la Cour d'appel le 19 décembre 1996.

Nouveaux membres du Conseil

Elvio L. DelZotto, c.r., a été élu conseiller le 26 janvier 1996 et remplace Joan Lax, nommée à la magistrature.

Abdul Ali Chahbar a été nommé conseiller le 15 mai 1996.

Décès

Trois membres d'office ont disparu en 1996 : Robert J. Carter, c.r. (28 avril), Stanley E. Fennell, c.r., MB (14 juillet) et J.J. Robinette, c.r. (18 novembre).

Membres du Conseil du Barreau du Haut-Canada

Trésorière

E. Susan Elliott

Membres élus

Robert B. Aaron

W. Michael Adams

Robert P. Armstrong, c.r.

Nancy L. Backhouse

Larry A. Banack

Denise E. Bellamy

Gordon Z. Bobesich

Thomas J.P. Carey

Kim A. Carpenter-Gunn

Thomas E. Cole

Paul D. Copeland

Eleanore A. Cronk

Marshall A. Crowe

Carole Curtis

Elvio L. DelZotto, c.r.

Mary A. Eberts, MB

Philip M. Epstein, c.r.

Abraham Feinstein, c.r.

Neil Finkelstein

Gary L. Gottlieb, c.r.

Stephen T. Goudge, c.r.

Jane Harvey

Professor Vern Krishna, c.r.

Gavin A. MacKenzie

Ronald D. Manes

Frank N. Marrocco, c.r.

W.A. Derry Millar

Daniel J. Murphy, c.r.

Ross W. Murray, c.r.

Helene B. Puccini

Heather J. Ross

Clayton C. Ruby

Harriet E. Sachs

David W. Scott, c.r.

Tamara K. Stomp

Harvey T. Strosberg, c.r.

Gerald A. Swaye, c.r.

Robert C. Topp

Richmond C.E. Wilson, c.r.

Bradley H. Wright

Membres nommés

Nora Angeles

Abdul Ali Chahbar

Shirley O'Connor

Hope Sealy

Membres d'office

L'hon. John D. Arnup, c.r.

F.M. Cass, c.r.

Ronald W. Cass, c.r.

John T. Clement, c.r.

Austin M. Cooper, c.r.

G.H.T. Farquharson, c.r.

Patrick G. Furlong, c.r.

Edwin A. Goodman, c.r.

L'hon. Herbert E. Gray, c.p., c.r.

Howard G. Hampton

L'hon. Charles A. Harnick, c.r.

Robert Kemp-Welch, c.r.

Paul Lamek, c.r.

Donald H.L. Lamont, c.r., MB

L'hon. Allan Lawrence, c.p., c.r.

Laura L. Legge, c.r.

Samuel Lerner, c.r.

L'hon. G. Arthur Martin, c.r.

Brendan O'Brien, c.r.

P.B.C. Pepper, c.r., MB

Alan W. Pope, c.r.

L'hon. Allan M. Rock, c.p., c.r.

Arthur R.A. Scace, c.r.

Ian G. Scott, c.r.

Nathan Strauss, c.r., MB

Stuart Thom, c.r.

J. James Wardlaw, c.r., MB

Roger D. Yachetti, c.r.

Membres honoraires

Sa Majesté la Reine Elizabeth, la Reine Mère

Son Altesse Royale le Prince Charles, Prince de Galles

La Très honorable Margaret Thatcher

Kenneth Jarvis, c.r., R.C.A.

L'honorable Lincoln M. Alexander, c.r.



THE LAW SOCIETY OF UPPER CANADA

Haute direction

Directeur général

John Saso (416) 947-3308

Secrétaire

Richard Tinsley (416) 947-3344

Directrice des finances

Wendy Tysall (416) 947-3322

Directeur général de la formation

Alan Treleaven (416) 947-3413

Directrice de la formation professionnelle

Margaret Angevine (416) 947-3301

Directrice des ressources humaines

Laura Cohen (416) 947-3396

Directeur de l'information

Wayne Mowat (416) 947-3397

Directrice des communications

Gemma Zecchini (416) 947-7624

Président, Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats

Malcolm Heins (416) 598-5801

Directeur du Régime d'aide juridique de l'Ontario

Robert Holden (416) 979-0935



Assemblée générale annuelle de 1997

Mercredi 7 mai 1997
Amphithéâtre principal
Osgoode Hall, Toronto

Ordre du jour

- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente
- Rapport sur les activités du Barreau et des comité du Barreau et du Conseil
- Présentation des états financiers
- Questions d'intérêt professionnel directement reliées aux activités du Barreau
- Résolutions

Résolutions (présentées par les membres de la profession)

Résolution n° 1

Attendu que plus de 50 pour cent des étudiantes et des étudiants ont échoué au programme français du Cours de formation professionnelle du Barreau du Haut-Canada;

que certains étudiants et étudiantes du programme français ont intenté un procès au Barreau du Haut-Canada, que le différend a été soumis à la médiation et qu'elle s'est soldée par la signature d'un accord entre le Barreau du Haut-Canada et les étudiants et étudiantes et le rejet de l'action sans dépens eu égard à l'accord;

et que le Barreau du Haut-Canada a, de mauvaise foi, ignoré et violé les modalités de l'accord à l'égard de la sélection des personnes procédant à une nouvelle correction, des consignes données à ces personnes pour qu'elles repèrent les difficultés linguistiques, de l'absence de préparation aux examens et de l'exclusion de l'AJEFO de la révision du Cours de formation linguistique;

Qu'il soit résolu que les étudiants et les étudiantes qui ont échoué ne soient pas victimes de nouvelles injustices et qu'un comité spécial de conseillers et conseillères composé de francophones soit formé pour redresser immédiatement les torts causés aux étudiantes et étudiants;

que le Barreau du Haut-Canada demande des explications au Comité de la formation qui a institué un système d'examens qui entraîne automatiquement un taux d'échec d'environ 10 pour cent par examen sans savoir si les résultats de l'étudiant satisfont à des normes minimales de compétence, ce qui est totalement contraire à la position expresse du Conseil, d'autant plus que cette méthode s'est manifestement traduite par un taux d'échec global de 30 pour cent;

que, s'il était dans l'intention du Barreau du Haut-Canada de réduire le nombre de membres, les frais engagés par les étudiantes et étudiants inscrits au programme leur soient remboursés puisqu'ils n'en ont jamais été avisés;

que le Barreau du Haut-Canada engage les services d'un expert en examens multilingues pour déterminer s'il est fondamentalement équitable, pour les francophones et les anglophones, d'exiger que les étudiantes et étudiants francophones subissent un examen traduit;

que le Conseil examine publiquement la totalité du Cours de formation professionnelle de 1996 pour déterminer si la méthode choisie ne s'est pas avérée involontairement discriminatoire à l'égard de tous les groupes minoritaires et que, si problème il y a, des mesures correctives soient prises immédiatement pour les étudiantes et les étudiants désirant toujours être admis;

et que le programme français ne soit pas offert en 1997 jusqu'à ce que le Barreau du Haut-Canada l'ait réexaminé dans sa totalité de concert avec les groupes francophones intéressés.

Résolution n° 2

Qu'il soit résolu que les membres du Barreau du Haut-Canada soient autorisés à souscrire leur assurance responsabilité civile professionnelle auprès de l'assureur de leur choix et qu'ils ne soient pas obligés à la souscrire auprès de l'Assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats.